

**Subject: Long-Term Care Accountability Agreements with Ontario Health**

**File Number: ACS2026-CSS-GEN-004**

**Report to Community Services Committee on 24 February 2026**

**Submitted on February 12, 2026 by Clara Freire, General Manager, Community and Social Services**

**Contact Person: Stephanie Bordage, Interim Director, Long-Term Care**

**613-580-2424 ext. 12831, stephanie.bordage@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Entente de responsabilité sur les services de soins de longue durée avec Santé Ontario**

**Numéro de dossier : ACS2026-CSS-GEN-004**

**Rapport présenté au Comité des services communautaires**

**Rapport soumis le 24 février 2026**

**Soumis le 2026-02-12 par Clara Freire, Directrice générale, Services sociaux et communautaires**

**Personne ressource : Stephanie Bordage, Directrice intérimaire, Soins de longue durée, Services sociaux et communautaires**

**613-580-2424 ext. 12831, stephanie.bordage@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

#### **REPORT RECOMMENDATION(S)**

**That the Community Services Committee, as Committee of Management for the four City-operated long-term care homes, approve the 2025 Declarations of Compliance that are required under the 2023-26 Long-Term Care Home Service Accountability Agreement – Multi Homes and the 2023-26 Multi-Sector Service Accountability Agreement as detailed in this report.**

#### **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

**Que le Comité des services communautaires, en tant que comité de gestion des**

**quatre foyers de soins de longue durée gérés par la Ville, approuve les Déclarations de conformité pour 2025, exigées aux termes de l'Entente 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.**

## **CONTEXTE**

Le présent rapport vise à informer le Comité des services communautaires que la Ville a respecté les modalités de l'Entente 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services durant la période de conformité 2025 afin qu'il puisse examiner et approuver les Déclarations de conformité pour 2025 conformément auxdites ententes.

Lesdites ententes exigent que le Comité des services communautaires, en sa qualité de Comité de gestion des foyers de soins de longue durée administrés par la Ville, approuve chaque déclaration de conformité avant qu'elle soit présentée à Santé Ontario.

## **ANALYSE**

Les fournisseurs de services de santé de l'Ontario concluent des ententes de prestation de services avec Santé Ontario. Conformément à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, Santé Ontario administre les fonds alloués par le gouvernement de l'Ontario aux fournisseurs de services de santé.

En 2025, Santé Ontario a octroyé aux fournisseurs de soins de longue durée 63,66 M\$ de financement annuel dans le cadre de deux ententes :

1. L'Entente 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples (ERS-SLD);
2. L'Entente multisectorielle 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services (EMRS).

L'ERS-SLD prévoit l'octroi de 62,64 M\$ aux quatre foyers de soins de longue durée de la Ville : le foyer Carleton Lodge, le Centre d'accueil Champlain, le foyer Garry J. Armstrong et le foyer Peter D. Clark.

La deuxième entente, l'EMRS, prévoit l'octroi de 1.02 M\$ pour la prestation de deux programmes de jour pour adultes et d'un programme pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien. Les programmes de jour pour adultes sont administrés par deux des foyers de soins de longue durée de la Ville, le foyer Carleton Lodge et le Centre d'accueil Champlain. Le programme pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien est administré par le personnel de la Direction des loisirs inclusifs à l'échelle de la ville au sein de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations. Ces deux ententes obligent le Comité des services communautaires à approuver les Déclarations annuelles de conformité.

Fondement juridique des ententes de prestation de services :

Le fondement juridique de l'ERS-SLD et de l'EMRS et l'obligation pour la Ville de conclure ces ententes sont détaillés dans le rapport intitulé [« Entente 2013-2016 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée \(2013-16 ERS-SLD\) »](#), réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2013, point C de l'ordre du jour pour approbation en bloc, rapport no 26 du Comité des services communautaires et de protection ».

Recommandation :

La Directrice intérimaire, Soins de longue durée recommande au Comité d'approuver chaque déclaration de conformité (document 5).

L'article 8.0 de l'ERS-SLD et de l'EMRS définit les obligations redditionnelles générales. Selon l'article 8.1 de l'ERS-SLD et de l'EMRS, la Ville est tenue de présenter certains rapports à Santé Ontario. Les exigences en matière de rapports sont précisées à l'annexe C de l'ERS-SLD et à l'annexe B de l'EMRS. Avant d'être présenté, chaque rapport doit être approuvé par le Comité. Il est également mentionné que chaque rapport soumis par, ou au nom de la Ville, « sera réputé avoir été approuvé » par la Ville.

Le document 1 du présent rapport indique les rapports exigés aux termes de l'annexe C de l'ERS-SLD. Le document 2 contient l'ensemble des rapports soumis en application de l'ERS-SLD. Le document 3 liste les rapports exigés aux termes de l'annexe de l'EMRS. Le document 4 contient l'ensemble des rapports soumis en application de l'EMRS.

L'ERS-SLD et l'EMRS exigent que le Comité de gestion (le Comité des services communautaires) produise chaque année une déclaration de conformité attestant qu'à

sa connaissance, la Ville a rempli les obligations prévues par l'ERS-SLD et l'EMRS durant la période applicable (c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre pour l'ERS-SLD et du 1er avril au 31 mars pour l'EMRS). Ce faisant, la Ville déclare également qu'elle respecte l'obligation de se conformer à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et à tout texte de loi sur la restriction de la rémunération applicable, ainsi que l'obligation de s'assurer que chaque rapport soumis est exact en tous points et conforme aux exigences de l'ERS-SLD et de l'EMRS. La forme que doit prendre cette déclaration est indiquée à l'annexe E de l'ERS-SLD et à l'annexe F de l'EMRS.

Même si la Directrice intérimaire, Soins de longue durée a le pouvoir délégué de signer les Déclarations de conformité exigées par les deux ententes (conformément au paragraphe 7(3) de l'annexe D du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* [no 2025-69]), l'ERS-SLD et l'EMRS prévoient que chaque déclaration doit être approuvée par le Comité avant d'être présentée à Santé Ontario.

#### **Plan de travail pour les services en français :**

En plus des exigences générales de déclaration citées dans l'Entente 2023-2026 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples (ERS-SLD) et l'Entente multisectorielle sur la responsabilité en matière de services (EMRS), Santé Ontario a exigé des foyers de soins de longue durée qu'ils rendent compte des services en français fournis à la communauté locale en 2024-2025. Les quatre foyers de soins de longue durée de la Ville d'Ottawa ont soumis un rapport à Santé Ontario concernant la prestation de services en français, et un rapport supplémentaire a été soumis concernant la prestation de services en français dans les programmes de jour pour adultes gérés par la Ville. En tant que foyer de service de langue française identifié, le Centre d'accueil Champlain a rempli un rapport plus détaillé, lequel décrivait notamment la situation du foyer en ce qui concerne le respect des exigences associées à la désignation comme fournisseur de services en français. En 2025, le personnel a déterminé que le foyer avait satisfait aux exigences de la désignation et a présenté une demande au ministère des Soins de longue durée pour que le Centre d'accueil Champlain obtienne la désignation complète à titre de fournisseur de services en français en vertu de la *Loi sur les services en français*. Centre d'accueil Champlain est actuellement en train d'obtenir cette désignation.

La Directrice intérimaire, Soins de longue durée, qui est personnellement comptable, devant le Comité, de la prestation des services décrits dans l'ERS-SLD et l'EMRS, a préparé les Déclarations de conformité aux fins d'approbation par le Comité. Elle estime

que, durant la période de conformité 2025 correspondant à chaque entente, le personnel opérationnel a rempli les obligations prévues par l'ERS-SLD et l'EMRS, la Ville a respecté l'ensemble des exigences d'efficacité, et les rapports soumis par la Ville en application de l'ERS-SLD et de l'EMRS étaient exacts en tous points et conformes aux exigences desdites ententes.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en oeuvre des recommandations du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Aucune répercussion juridique n'est associée à l'adoption de la recommandation du présent rapport. Le Comité a le pouvoir d'approuver cette recommandation, en sa qualité de Comité de gestion des foyers de soins de longue durée administrés par la Ville, conformément à son mandat et à l'article 135 de la *Loi sur le redressement des soins de longue durée*. Par conséquent, ce rapport ne sera pas présenté au Conseil.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Sans objet.

## **CONSULTATIONS**

Sans objet.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Les Services des soins de longue durée de la Ville d'Ottawa fournissent des soins et des services à la population conformément aux obligations de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et du Règlement de l'Ontario 246/22.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Sans objet.

## **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Sans objet.

## **RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Même si la Directrice intérimaire, Soins de longue durée a le pouvoir délégué de signer les Déclarations de conformité exigées par l'ERS-SLD et l'EMRS (conformément au paragraphe 7(3) de l'annexe D du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs [no 2025-69]), ces deux ententes prévoient que chaque déclaration doit être approuvée par le Comité avant d'être présentée à Santé Ontario.

## **RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

Sans objet.

## **RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES**

Sans objet.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ**

Les orientations stratégiques en matière de soins de longue durée priorisent la satisfaction des besoins physiques, psychologiques, sociaux, spirituels et culturels des résidentes et résidents des foyers de soins de longue durée, conformément à la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Aucun risque n'a été relevé.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Sans objet.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Sans objet.

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Les documents suivants sont conservés au greffe municipal :

Document 1 : Entente sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée (ERS-SLD)

Document 2 : Rapports soumis à Santé Ontario en application de l'ERS-SLD

Document 3 : Entente multisectorielle sur la responsabilité en matière de services (EMRS)

Document 4 : Rapports soumis à Santé Ontario en application de l'EMRS

Document 5 : Déclarations de conformité pour l'ERS-SLD et l'EMRS

### **SUITE À DONNER**

Immédiatement après l'approbation du présent rapport par le Comité, la Directrice intérimaire, Soins de longue durée présentera à Santé Ontario chaque déclaration de conformité approuvée en même temps que ce rapport (document 5).